

**DGA PILOTAGE DES
RESSOURCES ET DE LA
PERFORMANCE**
Direction du Pôle
Juridique

DECISION :
Le Maire de la Ville d'Avignon
AVIGNON, le 01^{er} oct. 2025

Le Maire de la Commune d'Avignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22, 16ème alinéa,

Vu la délibération du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire pour « agir devant toute instance ou juridiction françaises au nom de la Commune et d'intenter les actions en justice en défense »,

Vu l'arrêté municipal du 07 novembre 2024 portant délégation de signature de Madame le Maire à Madame Caroline CAUGANT, Directrice du Pôle Juridique,

Vu la requête présentée par Madame SERRE Roselyne, devant la cour administrative d'appel de TOULOUSE, enregistrée le 22 août 2025, aux fins d'annulation du jugement n°2301043 du 4 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif de Nîmes a rejeté sa demande tendant à la condamnation de la commune d'Avignon à indemniser la somme de 71 911.11 euros au titre des préjudices subis du fait de sa chute sur la voie publique causée par un défaut d'entretien ainsi que la prise en charge par la commune d'Avignon des frais de procédure et d'expertise.

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un avocat spécialisé.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : De mandater Maître Laurine GOUARD-ROBERT, SCP LESAGE BERGUET GOUARD-ROBERT, 1596 avenue de la Croix d'Or 13320 BOUC BEL AIR, afin de défendre les intérêts de la Commune d'Avignon dans l'affaire qui l'oppose à Madame Roselyne SERRE devant la cour administrative d'appel de TOULOUSE.

Dossier n° 25TL01780

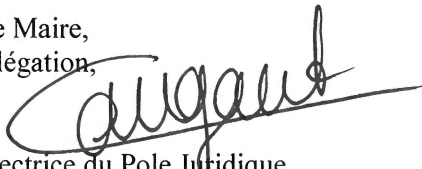
ARTICLE 2 : la présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.télérecours.fr

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire,
Par délégation,


La Directrice du Pôle Juridique,
Caroline CAUGANT